

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2025

Règlement 264-2021

	MAIRE	SIÈGE 1	SIÈGE 2	SIÈGE 3	SIÈGE 4	SIÈGE 5	VACANT *	
salaires 2025	7 152,00 \$	3 360,00 \$	3 360,00 \$	3 360,00 \$	3 360,00 \$	3 360,00 \$	560,00 \$	24 512,00 \$
Allocation de dépenses	3 576,00 \$	1 680,00 \$	1 680,00 \$	1 680,00 \$	1 680,00 \$	1 680,00 \$	280,00 \$	12 256,00 \$
Total	10 728,00 \$	5 040,00 \$	5 040,00 \$	5 040,00 \$	5 040,00 \$	5 040,00 \$	840,00 \$	36 768,00 \$
Caucus (si présent)	600,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	600,00 \$	50,00 \$	3 650,00 \$
Rencontre travail (si présent)	350,00 \$	350,00 \$	350,00 \$	350,00 \$	350,00 \$	350,00 \$	50,00 \$	2 150,00 \$
Total annuel	11 678,00 \$	5 990,00 \$	5 990,00 \$	5 990,00 \$	5 990,00 \$	5 990,00 \$	940,00 \$	42 568,00 \$
Salaire mensuel	596,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	280,00 \$	
Allocation mensuelle	298,00 \$	140,00 \$	140,00 \$	140,00 \$	140,00 \$	140,00 \$	140,00 \$	
Total arrondi	894,00 \$	420,00 \$	420,00 \$	420,00 \$	420,00 \$	420,00 \$	420,00 \$	

⌚ La Loi sur le traitement des élus stipule que la rémunération peut être fixée sur une base annuelle, mensuelle, hebdomadaire, soit être fixée en fonction de la présence du membre à toute séance du conseil.

L'allocation est diminuée au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$.

Selon le règlement 264-2021, la rémunération est indexée : 2024 l'IPC est de 2 % (document du 5 décembre 2024)

* Le siège no. 6 est vacant, suite une démission.

* Election générale le 2 novembre 2025, tous les sièges seront en élection.